

RÉUSSIR Terres d'Ariège

fdsea 09 Jeunes Agriculteurs Ariège

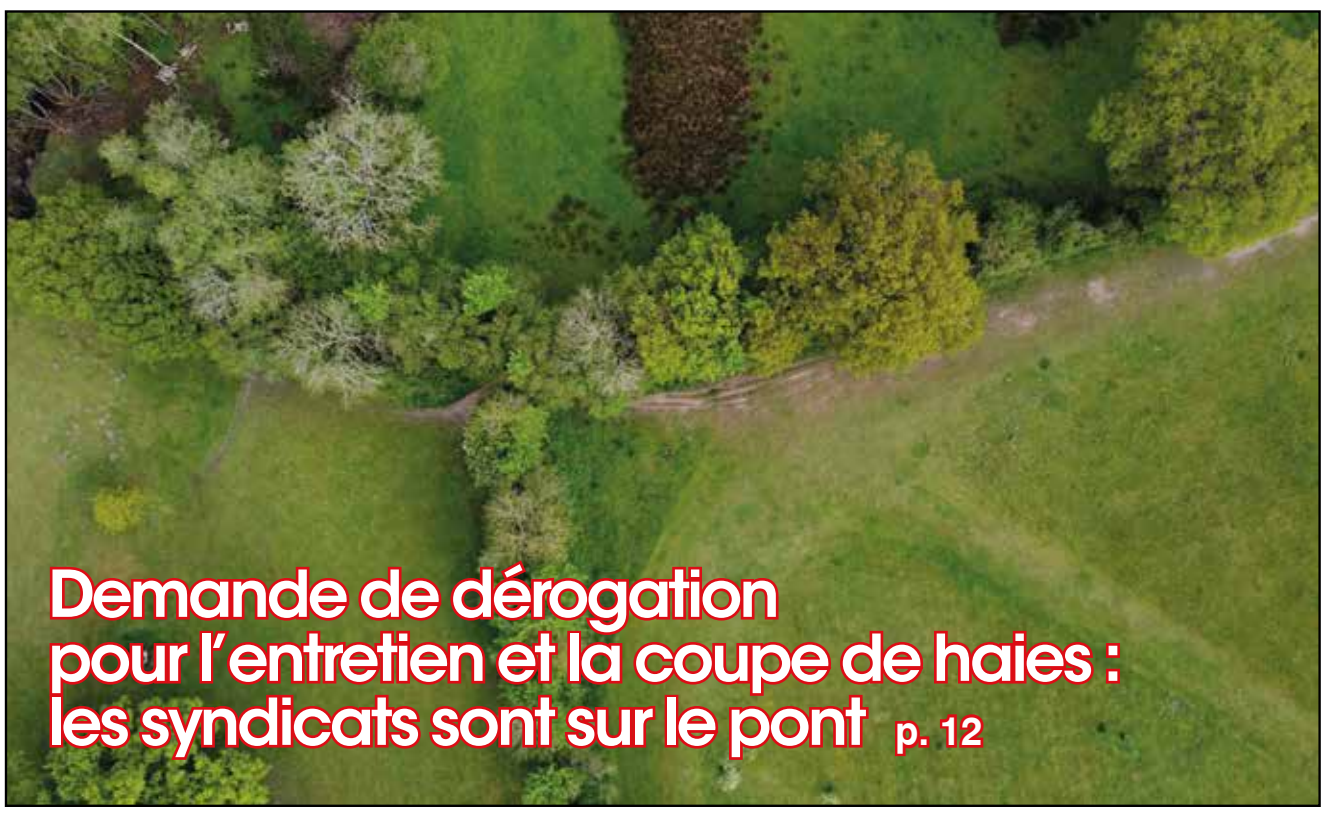
L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°893 | Vendredi 19 avril 2024

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

Les titres de la semaine

- **France**
  > Blé : Arterris rachète le panificateur Occipain et ses 266 points de vente p.3
- **Actualité**
  > Retour sur l'assemblée générale de Groupama p.2
  > Que dit le nouveau décret sur l'agrivoltaïsme ? p.5
  > Le week-end du 27 et 28 avril planning chargé pour le monde agricole et rural ariégeois p.5 et 7
- **Filière bovine**
  > Viande bovine, situation du marché en février p.6
- **MSA**
  > La MSA lance un nouveau Titre emploi simplifié agricole (Tesa) pour faciliter les démarches des employeurs occasionnels p.4
- **Chambre d'agriculture**
  > Pass investissement : du nouveau pour les JA et les nouveaux agriculteurs p.8
- **Petites annonces**
  Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11



Demande de dérogation pour l'entretien et la coupe de haies : les syndicats sont sur le pont p. 12

Fin mars 2024, les syndicats de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège ont adressé un courrier de demande de dérogation à Monsieur le Préfet de l'Ariège. Dans ce courrier les syndicats demandaient une dérogation concernant l'entretien et la coupe des haies.

JA/FDSEA P. 4



LES PYRÉNÉES ORIENTALES ONT ACCUEILLI LA SESSION DÉCENTRALISÉE DE LA COMMISSION MONTAGNE ET ZONES DÉFAVORISÉES DE LA FNSEA

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 9



RÉGLEMENTATION FORESTIÈRE





Assemblée Générale 2023 de Groupama : « *Notre priorité c'est la proximité, qu'il s'agisse de nos partenaires, de nos clients ou de nos collaborateurs* »

PARTENAIRES Groupama Ariège a tenu son assemblée générale le lundi 8 avril 2024, dans la salle de réception des Forges de Pyrénées, entouré d'une assemblée de près de cent personnes.

Depuis toujours, Groupama Ariège accompagne une grande partie des agriculteurs du département, assurance, mutuelle, conseil, les agents sur le terrain, se positionnent depuis de nombreuses années déjà comme un des interlocuteurs privilégiés du monde agricole.

Lundi 8 avril, c'est dans les locaux des Forges de Pyrènes, que le bilan de l'année 2023 a été présenté aux membres invités de l'Assemblée Générale annuelle. Animé à deux voix, par Isabelle Garanx, et Stéphane Burgos, l'AG s'est organisé en trois temps.

André Roques, Président départemental de Groupama, a profité de son mot d'introduction pour présenter quelques nouveaux membres fraichement arrivés dans les équipes de salariés, ainsi que les nouveaux élus locaux ayant pris leur fonction à l'occasion des assemblées générales locales.

- une première partie statutaire pour présenter les rapports financier et d'activité,
- suivie d'une intervention de Monsieur Pierre Martin, Président de Groupama d'Occ, et le Directeur Générale de Groupama d'Occ, Monsieur Didier Guillaume,
- enfin une table ronde a été organisée pour présenter deux parcours de reconversion sur le département de l'Ariège

Les points forts de l'année 2023

Parmi les réussites de l'année 2023, celle qui se démarque et qui fait la fierté des équipes, c'est de loin la nouvelle agence Groupama de Foix, ainsi que la Maison Groupama qui ont pris leur quartier à la sortie de la ville, du côté de Labarre.

Stéphane Burgos précise « *La Maison Groupama, c'est un espace à disposition des partenaires et des commerciaux pour organiser des réunions, des rencontres…l'idée c'était d'avoir un lieu où l'n se retrouve, et pour nous c'est ce qui fait sens : la proximité, qu'il s'agisse de nos partenaires, de nos clients ou de nos collaborateurs. Ce lieu sera d'ailleurs inauguré le 29 mai prochain, et nous vous invitons bien évidement à vernir le découvrir.* »

La parole à Groupama d'Occ déjà tourné vers l'année 2024

Pierre Martin, Président de Groupama d'Occ, originaire des Hautes Pyrénées, et agriculteur

« Le défis pour le groupe Groupama, en 2024, s'est de se tourner vers la durabilité des entreprises, d'aller plus loin dans l'accompagnement et le conseil, au-delà du volet financier. »

« Groupama, ce n'est pas, ce n'est plus qu'une simple assurance. Chez Groupama nous sommes des assureurs mutualistes, et ce que me tiens à cœur pour cette année qui commence, c'est de porter encore plus loin ces valeurs mutualistes. »

Didier Guillaume, Directeur Générale de Groupama d'Occ

« Notre priorité en 2024, c'est le développement. Le développement au sens large, il est important qu'on continu d'accompagner nos élus, mais aussi nos sociétaires »

« Itinéraire d'une reconversion en Ariège »

En clôture de l'assemblée générale, Groupama a opté pour un format « table-ronde » autour de l'entreprenariat ariégeois.

Alexis Séjourné, récemment installé en production de raisin de table sur les coteaux ariégeois présente son parcours.

« *Le moteur de mon projet, ç'a été la quête de sens, l'envie de changement que j'ai ressenti, comme beaucoup de monde je crois, après la crise du covid. Mais ce qui m'importait beaucoup aussi c'était la viabilité de mon projet, et sa vivabilité aussi. Mon idée c'était de partir sur une production qui s'est malheureusement perdue sur le territoire, un peu comme un retour au source, et j'avais une idée bien précise de la façon dont je voulais travailler. Le premier hectare de vigne par exemple on l'a planté à la main, avec des copains. C'était long et fastidieux, mais au bout du compte c'était quand même très satisfaisant. Mon projet j'y crois, mais je sais que ça ne sera pas toujours facile. Les difficultés qui m'attendent, je ne les aie jamais rencontrés quand j'étais ingénieur. Mais c'est le choix que j'ai fait : recommencer à zéro.*»

A ses coté, Philippe Lacube, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

« *Un projet comme ça, moi je dis chapeau, c'est pas rien, et surtout c'est ambitieux ! De mon point de vu ce qui fait la réussite du projet, c'est l'importance qu'Alexis à donner aux personnes, aux interlocuteurs des quels il a su s'entourer. Et c'est le rôle même de la chambre d'agriculture. On ne le répètera jamais assez : avoir « la » bonne idée, c'est bien, savoir s'entourer pour la concrétiser c'est mieux* »



Un deuxième porteur de projet était également présent pour exposer son aventure de reconversion : **Lucas Matagne, jeune repreneur de l'imprimerie des Noisetiers, à Lavelanet,** qui a pour objectif de proposer un service d'impression de haute qualité à des clients de renom, comme la maison de joaillerie Cartier.

Les représentants de la FDSEA et des JA répondent toujours présents

Alexandre Toulis, Jeunes Agriculteurs de l'Ariège, membre du Conseil de Groupama Ariège et Sébastien Durand, Président de la FDSEA de l'Ariège

« *Groupama est spécialisé dans les assurances agricoles, il était donc important pour nous d'êtres présents à cette Assemblée générale en tant que représentants syndicaux. Leurs agents connaissent bien les problématiques agricoles ce qui permet de répondre au mieux aux enjeux de nos exploitations.*

Groupama a toujours été un partenaire important des Jeunes Agriculteurs et de la FDSEA, ils nous soutiennent tout au long de l'année dans nos projets. Nous espérons d'ailleurs pouvoir bientôt organiser nos séminaires et nos formations dans leur nouvelle maison Groupama qui sera inauguré prochainement. Celle-ci constitue un bel outil de travail que Groupama va mettre à disposition de ses partenaires. »

A.D

REMECIEMENTS

Groupama remercie l'ensemble des personnes présentes pour cette assemblée générale, leurs partenaires et leurs collabvorateurs historique, mais également les nouvelles structures ou entreprises ayant choisi de travailler avec eux. Groupama remercie également les équipes de salariés, et de conseillers qui sont au quotidien sur le terrain pour répondre et accompagner les agriculteurs du département.



Blé : Arterris rachète le panificateur Occipain et ses 266 points de vente

BLÉ Dans un communiqué de presse du 28 mars, la coopérative Arterris a annoncé sa prise de participation majoritaire dans Occipain, qui regroupe les enseignes de boulangerie La Panetière et Secrets de Pains, principalement présentes dans le quart sud-ouest de la France.

À Agra Presse, le groupe coopératif précise toutefois ne pas souhaiter révéler le montant de la transaction.



Avec cette opération, la coopérative sudiste souhaite consolider la filière blé tendre locale et développer les points de vente en circuits courts. « *Nous sommes très fiers, en tant que producteur majeur de blé dans le Sud-Ouest, de ce rapprochement stratégique qui va nous permettre de renforcer la logique amont-aval de la coopérative en rapprochant les producteurs régionaux des consommateurs, conformément au modèle de développement en circuit court lancé par la coopérative en 2021 avec les boutiques alimentaires Marché Occitan* », précise Christian Reclus, directeur général d'Arterris, cité dans le communiqué. Désormais, la coopérative se trouve à la tête d'un réseau de 198 boulangeries et de 68 stands au sein des marchés et des foires. Pour cette acquisition, Arterris a été accompagnée par deux partenaires financiers, à savoir le Crédit mutuel equity et UI Investissement. Guillaume Moly, l'un des créateurs du réseau Occipain, conserve quant à lui une part d'actionnariat, ainsi que la présidence de l'activité. Par ailleurs, comme cela a été régulièrement le cas dans les opérations de croissance externe d'Arterris, ses partenaires historiques, Sofiprotéol et Unigrains, lui ont apporté leur soutien dans la consolidation des fonds propres de la coopérative. En 2022-2023, le groupe Arterris a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1,22 Mrd€.

> « Arterris est à la tête d'un réseau de 266 points de vente »

J.J - Agrapresse

EN BREF / LOA : la FNSEA appelle les parlementaires à « étoffer » le texte en y intégrant la fiscalité

La FNSEA souhaite que le projet de loi d'orientation agricole (LOA) « *puisse être étoffé* » par les parlementaires, a déclaré son président Arnaud Rousseau, lors d'une audition devant la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale le 10 avril. D'après l'AFP, il préférerait que ce texte aborde « *la complétude des sujets* » agricoles plutôt que certains d'entre eux (revenus, pesticides notamment) soient renvoyés à des textes ultérieurs. « *Je pense notamment au sujet de compétitivité et à la fiscalité, puisque tout ce qui concerne la fiscalité, nous dit-on, sera reporté au prochain PLF* (projet de loi de finances, NDLR). *Tout ça nous paraît fort loin, dans un contexte incertain* », a dit M. Rousseau. Le gouvernement a présenté la semaine dernière son « *projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture* », qu'il espère voir adopter d'ici l'été. Le texte, en préparation depuis plus d'un an, a été largement concerté avec les syndicats majoritaires FNSEA et JA, et augmenté de mesures en réponse aux manifestations de ce début d'année. Sa date d'examen est incertaine depuis qu'une coalition des oppositions à l'Assemblée nationale a décidé, le 8 avril, de le renvoyer devant le Conseil constitutionnel, estimant l'étude d'impact du gouvernement potentiellement insuffisante et insincère.

V.G - Agrapresse (avec AFP)

SAFER Occitanie
APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée. Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **06/05/2024**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.
Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50.
Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la commune de DURFORT d'une superficie totale de 2 ha 00 a 49 ca
Relevé cadastral : -'Gaillou': B- 887(J)- 887(K)- 888- 975[883]- 977[884]- 979[885]- 980[885]- 982[886]- 985[890]
Urb : Zone RNU.
Commentaires : Maison d'habitation et gîte ainsi que diverses parcelles en nature de terres et landes. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la commune de CARLA-BAYLE d'une superficie totale de 24 ha 03 a 08 ca
Relevé cadastral : - 'Soules': C- 448- 449- 450(J)- 450(K)- 451- 452- 453- 454(A)- 454(BJ)- 454(BK)- 455- 456(A)- 456(B)- 457- 458- 459- 460- 461- 462(J)- 462(K)- 463- 464- 465- 466- 1010[464]- 1011[465]
Urb : Zone A du PLU.
Commentaires : Bâtiments d'habitation et dépendances agricoles ainsi que diverses parcelles en nature de terres, landes et prés.
Foncier non bâti occupé par convention précaire.

Propriété sur la commune de MAZERES d'une superficie totale de 3 ha 54 a 50 ca
Relevé cadastral : - 'Quiourt': YA- 37 - 'Sebastopol': YA- 64- 65
Urb : Zone A du PLU.
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres.
Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.

Propriété sur la commune de CARLA-BAYLE d'une superficie totale de 8 ha 31 a 72 ca
Relevé cadastral : - 'Jaule': B- 1541[395] - 'Monginaut': B- 384(J)- 384(K)- 385(J)- 385(K)- 386- 387- 388(J)- 388(K)- 389(A)- 389(B)- 390
Urb : Zone A du PLU.
Commentaires : Diverses parcellles en nature de terres, prés, vignes, landes et bois. Pas de bâti.
Bien libre de toute occupation.

RETROUVEZ NOS APPELS A CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : WWW.SAFER-OCCITANIE.COM

Les Pyrénées Orientales ont accueilli la session décentralisée de la Commission Montagne et Zones défavorisées de la FNSEA

FNSEA Les 2 et 3 avril derniers, les membres de la Commission Montagne et Zones Défavorisées de la FNSEA se sont retrouvés en terres catalanes, lors d'une session décentralisée.



Le but était bien sûr de se réunir pour débattre de l'agriculture de montagne, ses particularités, ses problématiques, mais aussi de venir au plus près du terrain. Un point important pour cette commission, particulièrement concernée par des enjeux territoriaux. Venus de tous les massifs, c'est une vingtaine d'agriculteurs qui ont participé aux différents travaux.

Au programme de ces 2 journées :

• Réflexions sur de nombreux sujets: spécificités de la PAC Montagne et son évolution, PLOA, prédation, assurances prairies, valorisation des produits de montagne (présentation de l'association Altitude)...

• Echanges avec les agriculteurs du département

• Visites de 2 exploitations. Le GAEC d'Eyne à EYNE (bovin viande, engraissement porcs, transformation et vente à la ferme) et l'élevage de Bruno MARTY à Ste LEOCADIE (bovin viande, naisseur et engraisseur de porcs). Durant ces temps d'échanges, ce sont les problématiques plus spécifiques à ce territoire qui ont été abordées (en particulier la gestion de l'eau et les conséquences de la nouvelle PAC)

Les pistes de travail sont nombreuses et les défis à relever toujours plus nombreux !!

L'organisation de ces 2 journées a été menée de main de maître par le local de l'étape Alexandre TORRA et la FDSEA 66. Le partenariat de la Chambre d'Agriculture, des com com Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne et du Haut Valespir montrent bien l'attachement de élus à cette agriculture de montagne, essentielle à l'équilibre économique, social et culturel des territoires.

Sophie Alzieu, référente FDSEA des dossiers montagne et prédation

La MSA lance un nouveau Titre emploi simplifié agricole (Tesa) pour faciliter les démarches des employeurs occasionnels

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle version du service en ligne Tesa simplifié est lancée. Adaptée à la déclaration des travailleurs saisonniers ou des CDD de 3 mois maximum, cette nouvelle version, élaborée en lien étroit avec un panel d'utilisateurs, possède une interface modernisée, plus simple à utiliser, et permet la génération de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Un service pour les contrats courts créés depuis le 1er janvier 2024

Les employeurs disposant d'un numéro Siret peuvent utiliser le nouveau service pour toutes les nouvelles embauches effectuées à partir du 1er janvier 2024 et concernant des travailleurs occasionnels de 3 mois maximum (dont les rémunérations mensuelles brutes ne dépassent pas 11 592 euros).

Une interface modernisée qui facilite les démarches des employeurs occasionnels

Dotée d'une nouvelle ergonomie pour une meilleure fluidité d'utilisation et offrant un meilleur confort d'utilisation sur tous les écrans, la nouvelle version du Tesa simplifié contient notamment une aide à la saisie renforcée, avec par exemple le pré-chargement de données pour alléger les saisies, ainsi qu'une aide au contrôle de la qualité déclarative pour sécuriser la génération des DSN.

Elle met à disposition les bulletins de paie avec l'information sur le montant net social et assure au travers de la DSN la transmission automatique des données de l'attestation employeur à France travail.

Un service qui génère désormais des DSN

Le nouveau Tesa simplifié permet à la MSA de générer pour le compte des entreprises la déclaration sociale nominative (DSN), afin de garantir le prélèvement mensuel à la source de l'impôt des salariés et d'accélérer la gestion de leurs droits sociaux.

La MSA accompagne les employeurs dans la prise en main du nouveau Tesa simplifié

Pour accompagner les utilisateurs, la MSA met à disposition des employeurs des tutoriels vidéo, une foire aux questions, ainsi qu'un guide d'utilisation pas à pas sur le site internet tesa.msa.fr.

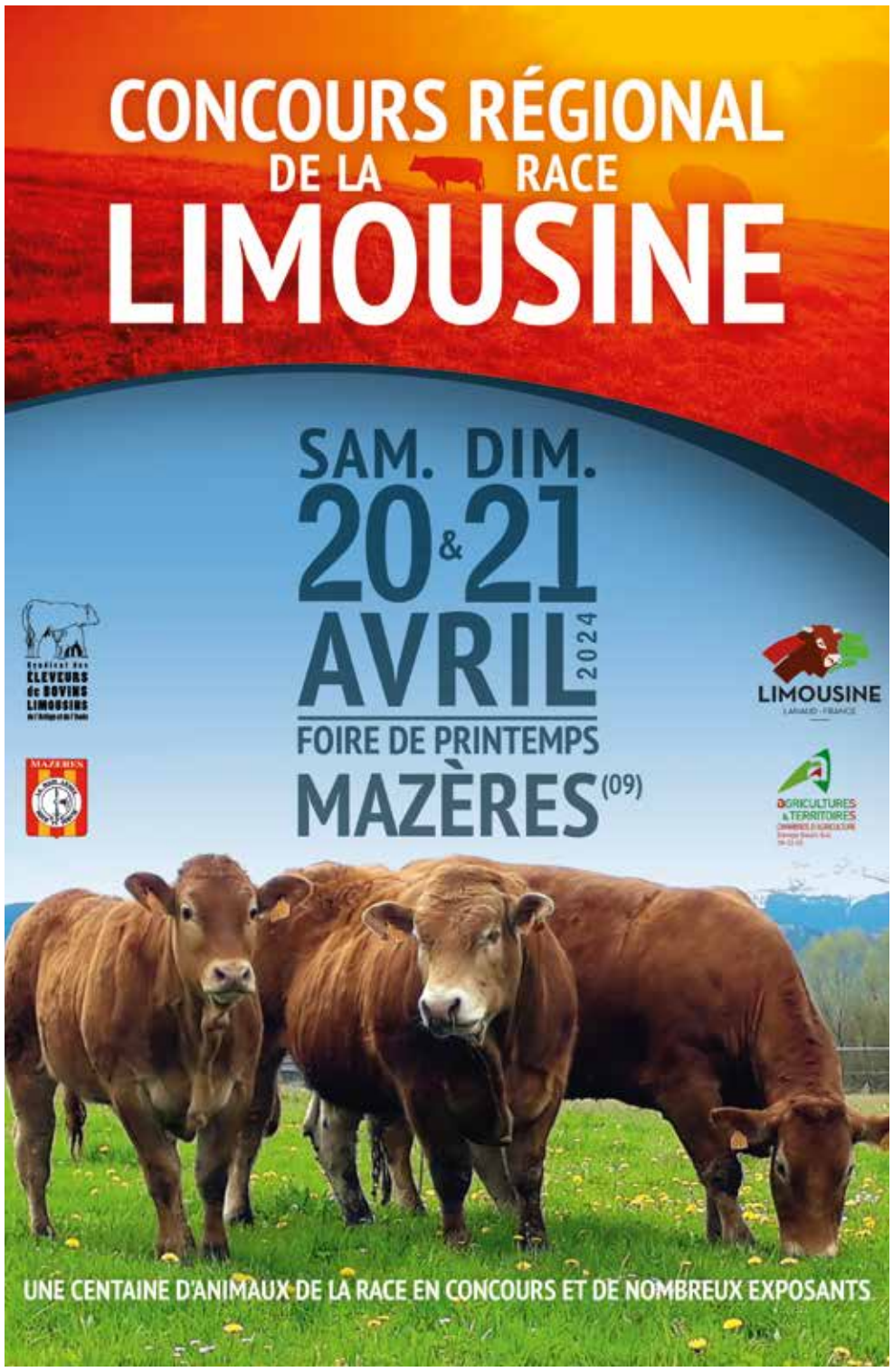
Réunions d'information sur le TESA simplifié : Inscrivez-vous !

La MSA MPS organise des réunions d'information pour accompagner les employeurs utilisateurs du TESA simplifié, à la prise en main de ce nouveau service. Le calendrier :

- **St Gaudens 25 avril (CD31 1 rue Jean Pegot)**
- **Pamiers 7 mai (France Service, 15 place Eugène Soula)**
- **Tarbes 15 mai (MSA, 29 rue du IV septembre)**

Attention, le nombre de places est limité, inscrivez-vous sur notre site internet https://mps.msa.fr/lfp/tesa

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore



Que dit le nouveau décret sur l'agrivoltaïsme

AGRIVOLAÏSME Ce mardi 9 avril, le décret relatif au développement de la production d'électricité solaire sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a été publié au Journal officiel.



Ce décret pose le cadre de deux activités distinctes :

Tout d'abord l'agrivoltaïsme, définit par le gouvernement comme « qui désigne des installations associées à des pratiques agricoles (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un bénéfice agronomique »

Ainsi que les projets photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, qui ne sera envisageable selon ce même décret que sur des zones incultes ou non-cultivées.

Le décret concernant l'agrivoltaïsme était, depuis son annonce, très attendu par les acteurs directement concernés par le sujet, notamment les agriculteurs. Dans un communiqué de presse du 9 avril, le gouvernement présente ce décret comme un cadre visant « à développer les énergies renouvelables dans le secteur agricole, tout en protégeant les actifs agricoles grâce au principe de non-concurrence entre activités agricoles et production d'énergie posé par la loi. »

L'agrivoltaïsme : pourquoi et comment ?

Selon ce décret l'agrivoltaïsme implique de donner, sur les terrains exploités, la priorité à la production agricole sur la production d'énergie.

Plusieurs conditions devront être réunit pour l'aboutissement d'un projet agrivoltaïque :

L'avis de la CDPENAF :
La commission départementale de préservation des espaces naturels et fonciers (CDPENAF), et les acteurs locaux qui y siègent, ont pour rôle d'analyser les projets et retenir ceux qui seront le plus en faveur de l'agriculture.

L'application par les services de l'Etat :
Les services de l'Etat devront suivre l'avis donner par la CDPENAF, qu'il soit favorable ou défavorable au projet.

Le contrôle de la DDT :
Dans ce décret, une limite de 40% de taux de couverture des sols par les installations agrivoltaïques est imposée. Ce qui permet de limiter les risques de baisse des rendements.

D'après le gouvernement « *le maintien de la production agricole sera contrôlé et mesuré par différents moyens par les Directions départementales des territoires (DDT)* ».

Dans les faits :
Le décret précise stipule que, pour tout projet agrivoltaïque, le rendement agricole doit être maintenu.

En d'autres termes, et si l'on prend l'exemple des cultures : la production agrivoltaïque, doit être au moins égale à 90% de celle observée dans une parcelle classique. Ce critère fera l'objet de contrôles spécifiques auprès des porteurs de projet, et les sanctions pourront aller jusqu'au démantèlement de l'installation en question. Un arrêté ministériel en consultation jusqu'au 5 avril précisera dans les prochaines semaines les modalités de contrôle des installations.

Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a déclaré :
« L'agrivoltaïsme avait besoin d'un cadre pour se développer dans le respect des pratiques agricoles : c'est l'objet de ce décret, qui fixe des principes clairs et protège davantage les espaces agricoles tout en ouvrant des opportunités pour la production d'énergie. Un dispositif agrivoltaïque doit conduire au bénéfice de l'activité agricole et de la diversification des revenus perçus par les agriculteurs. Ce texte pourra donc également contribuer positivement a la création de valeur et au renouvellement des générations. »

Et pour le photovoltaïque au sol alors ?

Le décret prévoit que les projets de photovoltaïque au sol ne sera possible que dans des espaces clairement définis. Les chambres d'agriculture, devront élaborer un « documents cadres » qui devront intégrer les terrains incultes, les terrains non-exploités (10 ans ou +), ainsi que des parcelles dites « propices » à l'accueil de ce type de projets (friches industrielles, anciennes carrières, plan d'eau, etc.).

Selon le gouvernement, ces dispositions permettront de s'assurer qu'un terrain récemment cultivé ne pourra pas être transformé en champ photovoltaïque au sol.

A.D



Viande bovine, situation du marché en février

TENDANCES Après une fin 2023, marquée par une pression incompréhensible à la baisse des cotations (sur le marché de la femelle et du broutard), janvier et février 2024 ont été marqués par le retour de signaux positifs pour les producteurs mais largement insuffisant : hausse - légère - des cotations, stabilisations des charges et diminution du prix de revient. Cependant, ces signaux restent bien insuffisants, et le prix de revient reste bien au-dessous des cotations quelle que soit la catégorie. Plus que jamais, dans ce contexte, il est primordial que les lois EGalim s'appliquent au plus vite, pour donner de la perspective aux éleveurs, avec la prise en compte majoritaire du prix de revient Interprofessionnel de référence !

Malgré une baisse de l'IPAMPA viande bovine sur la période, des coûts de productions toujours en légère augmentation sur le 2e semestre 2023 !

Après des mois d'inflation, bien que les prix des matières premières aient enclenché leur lente diminution sur l'année 2023 (chiffres de fin décembre 2023 comparés à décembre 2022 ; source : Ipampa viande bovine, RICA 2015, traitement Institut de l'élevage : aliments achetés : -9,8% ; engrais et amendements : -36,6 % ; énergie et lubrifiants : -2,8%), les indicateurs de prix de revient en viande bovine (calculés selon l'accord interprofessionnel en date du 22 mai 2019) augmentent de +0,4% sur le 2e semestre 2023. Cette hausse est conséquente, entre autres, à l'intégration des effets de l'application de la réforme de la PAC, qui implique pour les éleveurs bovins viande une diminution de leurs aides (de l'ordre de 8 centimes/kg). Sur le mois de février 2024, les tendances sur l'indice IPAMPA viande bovine vont sur une très légère augmentation : il s'élève alors à 131.8 points (VS 131 en janvier 2024, soit une hausse de 0.8 point, essentiellement due à une augmentation du poste « Energie et lubrifiants » à +9.9 points). L'estimation FNB du coût de production sur le mois de février, baisse certes, mais reste à un niveau élevé .

		2023	Evolution			
		semestre 2	Semestre précédent	/ semestre précédent	Même semestre année N-1	/ même sem. année N-1
	IPAMPA BV	133,1	136,5	-2,4%	138,5	-3,9%
prix de revient	Vache races à viande (€/kg éc)	6,20	6,17	+0,4%	6,12	+1,3%
	Génisse races à viande (€/kg éc)	6,78	6,75		6,69	
	Jeune Bovin races à viande (€/kg éc)	6,00	5,98		5,92	
	Broutard races à viande (€/kg vif)	4,10	4,09		4,05	

Source : Idele d'après INOSYS-Réseaux d'élevage

Période	Indice IPAMPA Viande Bovine	Prix de revient de la Vache	Prix de revient de la Génisse	Prix de revient du JB	Prix de revient Broutard
Février 2024	131.8	6,13	6,72	5,94	4,06

Des signaux de marché, montrant une offre limitée en animaux !

La décapitalisation du cheptel bovin allaitant enclenchée depuis 2016, a été encore la tendance de l'année 2023 : ce sont 98 000 vaches allaitantes en moins en moyenne sur l'année 2023 par rapport à 2022). Alors que la consommation par bilan diminue globalement (-4.0 % à fin décembre 2023 / 2022), avec une diminution plus marquée sur la deuxième partie de l'année 2023, la décapitalisation elle aussi poursuit son chemin (-2.7 % en moyenne par rapport à l'année précédente) et se traduit par la poursuite de la tendance à la baisse des abattages, plus rapide que la baisse de la consommation. Sur 2024, les chiffres continuent de prouver ce manque d'animaux : -3.18 % d'abattages sur le début de l'année 2024 (*Source : Normabev, cumul en semaine 9 de 2024 comparé à 2023*).

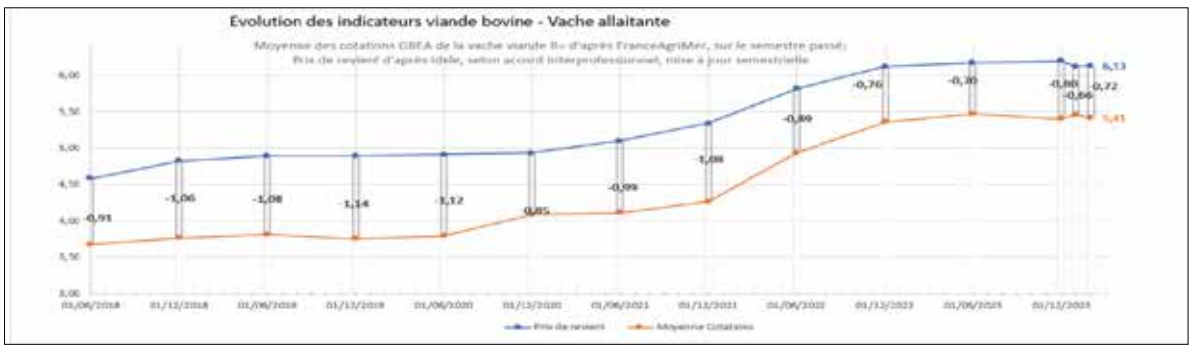
La décapitalisation se traduit également par une baisse des naissances de 141 000 animaux sur l'année 2023 (-4.2%). Cette baisse implique donc une réduction des effectifs d'animaux mis sur le marché ! Ainsi, avec l'offre réduite et une demande accrue pour l'engraissement sur le marché français, les exports d'animaux vifs se sont réduits en 2023 de 7% (tous marchés confondus), passant sous le seuil symbolique du million de têtes exportées. Dans ce contexte, avec une telle réduction de l'offre, les volumes exportés ont été restreints en début d'année (-7% en cumul jusqu'en semaine 7) et alors que la demande nationale, italienne et espagnole est dynamique, les cours sont restés orientés à la hausse.

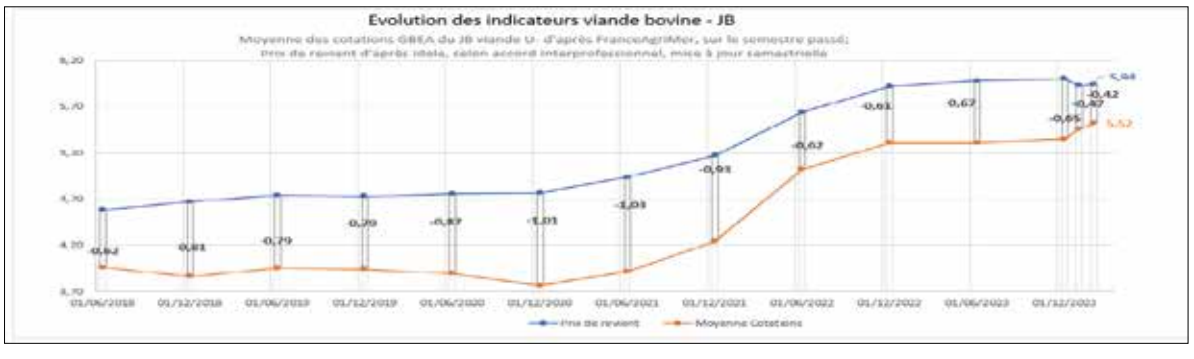
Des cotations à la hausse sur le début de l'année 2024, mais toujours insuffisantes par rapport aux coûts de production des éleveurs !

Après un 2e semestre 2023, qui a vu une forte pression des prix à la baisse (diminution de 0,28€/kg sur le Prix Moyen Pondéré entre la semaine 26 et 52) et ceci malgré une offre limitée en animaux, le début de l'année 2024 voit la tendance s'inverser. Le mois de février est marqué par des hausses sur l'ensemble des catégories (augmentation du Prix Moyen Pondéré de 0.04€/kg entre la semaine 05-2024 et la semaine 09-2024 : le PMP passe de 5.01€/kg à 5.05€/kg).

Sur le mois de février 2024, l'écart entre le prix de revient interprofessionnel et la cotation se réduit sur une majorité de catégories animales, sauf sur la vache allaitante, comparé au mois précédent ! **Les signes d'une amélioration de la rémunération des éleveurs bovins ne sont pourtant pas au rendez-vous sur ce mois de février ! Bien que les charges se stabilisent, la hausse des cotations gros bovins entrée abattoir n'est pas suffisante !!! Le prix payé producteur est donc toujours à perte, lorsqu'il est comparé au prix de revient !**











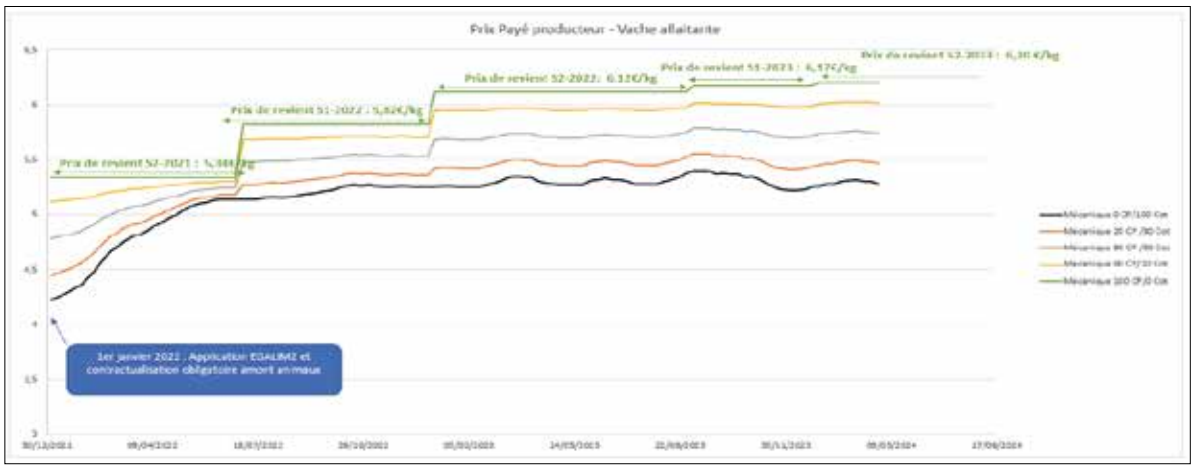
L'indicateur prix de revient interprofessionnel, l'élément indispensable au sein des contrats, pour faire face à l'envolée des prix des matières premières !

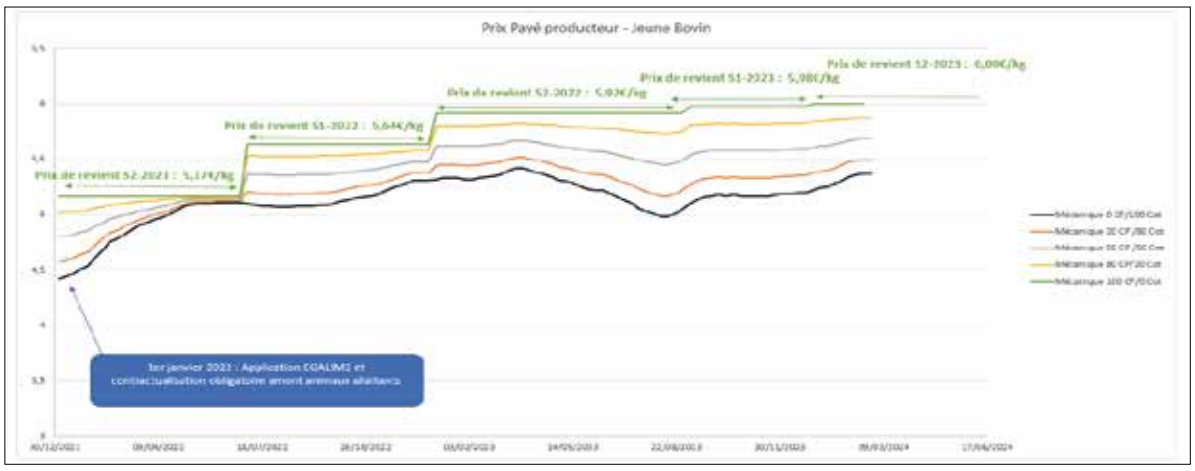
Il convient de rappeler que, dans le cadre d'EGALIM2, l'éleveur doit établir sa proposition de contrat à son premier acheteur et non l'inverse. Et le prix de revient interprofessionnel (selon la méthodologie de calcul en date du 22 mai 2019) - et non un autre ! - est, dans cette proposition, le socle indispensable à toute négociation, et doit donc être majoritaire ! Le résultat de la mécanique de prix issue de la négociation, et présente dans le contrat, ne sera alors plus négociable par l'aval de la filière.
Par la prise en compte de l'indicateur interprofessionnel dans le contrat, l'éleveur a l'assurance de garder une viabilité économique sur son exploitation, face aux aléas extérieurs (flambée des matières premières, réforme de la PAC, hausse du SMIC ...). Par le contrat, l'éleveur est aussi assuré, de mieux contrer les éventuelles pressions à la baisse, saisonnières ou non, appliquées par les opérateurs. Il convient également de rappeler que la prise en compte de l'indicateur interprofessionnel dans un contrat, amène toujours à une meilleure valorisation que le prix du marché, même quand celui-ci augmente fortement comme en 2022 ! (cf. courbes ci-contre).

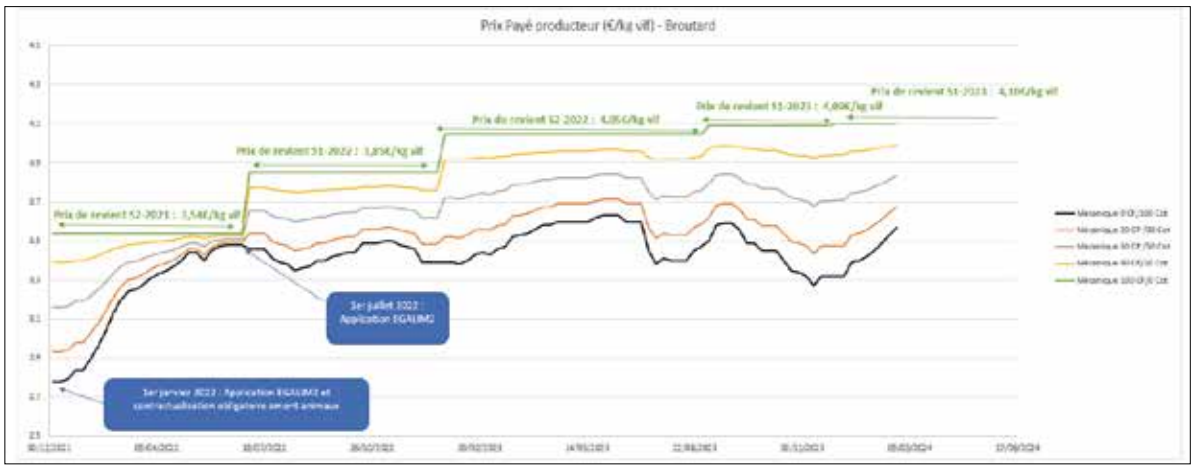
Enfin, cela permet de donner de la visibilité aux éleveurs, à la filière, comme aux financeurs pour accompagner les jeunes. Avec la moitié des éleveurs qui partiront à la retraite dans les 10 années à venir, le renouvellement des générations est urgent.

Les graphiques ci-dessous donnent des exemples de situations concernant les prix payés aux éleveurs, sur vaches allaitantes, jeunes bovins et broutards, selon les modalités de prix négociées : si les ventes étaient au prix du marché (en noir), intégralement basée sur l'indicateur interprofessionnel de prix de revient (en vert), et entre les 2 avec des proportions différentes (en jaune, gris et orange)

FNB







Deux rendez-vous à noter pour le samedi 27 avril

AGENDA Le samedi 27 avril 2024, deux structures du monde rural et agricole du département : la Fédération des Chasseurs et le CFPPA de Saint Girons, organisent respectivement leur Assemblée Générale et leurs portes ouvertes.



Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs

Le rendez-vous annuel de la FDC09, est donné le 27 avril à 9h30, à la Salle de la MJC de Tarascon sur Ariège.

Au programme : les deux classiques du statutaire en assemblée générale : le rapport d'activité et le rapport financier de l'année ; mais aussi quelques délibérations pour l'année à venir : le montant des cotisations, le dispositif de marquage « grand gibier », la réactualisation du schéma départementale de gestion cynégétique (SDGC), ou encore le plan de gestion sanglier pour le département de l'Ariège.

Les services techniques de la Fédération des Chasseurs seront également sollicités pour des interventions spécifiques.

Comme à chaque année, l'assemblée générale sera clôturée par le remise de récompenses aux chasseurs les plus méritants.



Portes ouverte du CFPPA de Saint Girons

Du côté du Couserans, le CFPPA de Saint Girons organise ses portes ouvertes de 9h à 12h30, dans les locaux de l'établissement (rue du Trinqué à Saint Girons)

La matinée dédiée aux futurs élèves et apprenants de centre de formation, sera également l'occasion de découvrir, grâce à des ateliers, quelques spécialités des parcours de formation : démonstration de coupe de bois, distillation de plantes aromatiques, démonstration de chien de troupeaux...
Enseignants, formateurs et apprenants de l'établissement seront là pour présenter les différentes formations à découvrir au CFPPA de Saint Girons.

Les visiteurs profiteront également d'un marché de producteur et des stands de découverte des métiers tout au long de la matinée.

A.D

CHAMBRE D'AGRICULTURE

PASS INVESTISSEMENT - DU NOUVEAU POUR LES JA ET LES NOUVEAUX AGRICULTEURS

Comme évoqué précédemment, le PASS PIEA 2024 (Petit Investissement des Exploitations Agricoles) est ouvert depuis le 4 mars jusqu'au 30 novembre 2024, dans la limite de l'enveloppe disponible. Cette année, il se compose de deux volets (Attention, pas de demandes simultanées possibles sur les 2 volets) :

► Volet 1 : dépenses hors agroéquipements
► Volet 2 : dépenses Agroéquipements. L'agence de l'Eau Adour-Garonne financera les agroéquipements des exploitations situées dans son territoire d'intervention, avec une majoration de 10%. Il n'est possible de déposer une demande d'aide que sur un seul des deux volets.

Ce dispositif de financement régional permet de soutenir l'acquisition de matériel pour les exploitations agricoles liée au bien-être animal, au confort du travail, à la transformation, à la commercialisation ou encore à l'agritourisme. Les montants d'investissement vont de 5000€ HT minimum jusqu'à 20 000€. Des évolutions ont été votées lors de l'Assemblée Permanente du 28 mars dernier, incluant de nouvelles dépenses éligibles relatives à la collecte et au stockage de l'eau pour l'abreuvement des animaux au pré.

LE RÉGION BOOSTE SON PASS POUR LES JA/NA

La Région a renforcé le PASS pour les Jeunes Agriculteurs et Nouveaux Agriculteurs (JA/NA). Des mesures spécifiques sont en place pour les JA et NA du 1er avril au 30 juin 2024 : plafond de dépenses relevé à 100 000 € HT et taux d'aide fixé à 40%. Pendant cette période, le dossier peut inclure à la fois des dépenses des volets 1 et 2 du PASS mentionnés ci-dessus. Les dossiers sont à déposer sur la plateforme de la Région Occitanie.
Après le 30 juin 2024, le PASS PIEA reviendra aux règles initiales, avec un financement pour les investissements inférieurs à 20 000 € HT et un financement de base de 20%, +10% pour JA/NA et éventuellement +10% de l'agence de l'Eau pour les investissements du volet 2 agroéquipement dans le secteur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne.
Deux points d'attention :

► Le PASS PIEA, y compris celui boosté pour les JA/NA, ne peut être utilisé pour des projets incluant des dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux), sauf pour les serres tunnels et bioclimatiques. Seul le DISPOSITIF UNIQUE financé par le FEADER pourra répondre à de tels investissements.

► Un porteur de projet ne peut déposer une nouvelle demande d'aide à l'investissement (au titre du DU ou du PASS) dans les cas suivants :

> s'il a déjà une demande d'aide en cours d'instruction
> ou s'il a bénéficié d'une aide à l'investissement pour son exploitation agricole (hors aide à la plantation) au titre d'un dispositif de la Région Occitanie ou du FEADER et que la demande de solde n'a pas encore été déposée au service instructeur au moment du dépôt de la demande d'aide.

La Chambre d'agriculture peut vous accompagner dans vos démarches de demande de financement, n'hésitez pas à vous renseignez.

L'ARIÈGE S'INSPIRE D'EXEMPLES D'ACTIONS FAVORABLES POUR LES POLLINISATEURS EN MILIEU AGRICOLE

Le 2 avril dernier s'est tenue une journée technique permettant de présenter aux membres du GIEE en émergence « API-AGRI » un panorama de démarches favorables aux pollinisateurs en milieu agricole. Pour rappel, ce GIEE réunit des apiculteurs, des céréaliers et des polyculteurs-éleveurs locaux autour de l'amélioration de la quantité, de la qualité et de la continuité de la disponibilité des ressources mellifères dans les plaines et coteaux ariégeois. Le collectif a eu l'occasion d'assister aux présentations des projets « Apiluz » (Symbiose) et « R2D2 » (Terres Inovia) afin de se ressourcer et piocher des pistes de travail à transposer en Ariège.

Le projet Apiluz, porté par l'association Symbiose, basée à Reims dans la Marne, a démarré sa phase expérimentale en 2014 afin de répondre à la disette alimentaire pour les abeilles entre juin et août grâce à la luzerne. Le principe consiste à conserver des bandes non fauchées de 3 m de large a chaque coupe de luzerne, qui sont déplacées d'une coupe à l'autre. Lidl a contribué au financement de ce projet à hauteur de 150 000 € par an pendant trois ans. D'autres entreprises privées, dont six coopératives de déshydratation de luzerne, et des financements publics ont également été mobilisés. Il est important de souligner que les coopératives de luzerne ont supporté des coûts élevés lié à la perte de qualité du fourrage (valeur alimentaire amoindrie par le retard de fauche). Le collectif d'acteurs financiers a permis d'étendre le projet à 7 départements (Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Meuse, Seine et Marne, Yonne) de 2021 à 2023. Finalement, chaque année, près de 550 ha de bandes non fauchées ont pu fleurir chez 2 200 agriculteurs du territoire et contribuer à nourrir les abeilles domestiques et sauvages mais aussi toute la biodiversité locale (auxiliaires de cultures notamment).

Le projet R2D2 porté par Terres Inovia en Bourgogne a vu le jour en réponse à une problématique de dégâts d'insectes d'automne sur le colza (altises d'hiver, charançons du bourgeon terminal) qui montrent des résistances aux insecticides. Démarré en 2018 et pour une durée de 6 ans, ce projet financé par l'Office Français de la Biodiversité vise à accompagner 10 agriculteurs exploitant 1300 ha de grandes cultures dans la réduction des dégâts d'insectes dans une démarche d'agriculture durable.

Pour ce faire, 3 axes de travail sont explorés en alternative à la lutte chimique :

►Améliorer la robustesse des cultures via des leviers agronomiques (décalage des dates de semis, associations d'espèces...)
► Créer un environnement défavorable aux ravageurs à l'échelle paysagère (intercultures pièges à altises)
► Créer un environnement favorable aux auxiliaires de cultures pour encourager la régulation biologique (plantation de haies, semis de bandes fleuries multi-espèces annuelles et pluri-annuelles).

Si l'objectif d'éliminer totalement l'usage des insecticides est à ce jour très ambitieux, les résultats du projet R2D2 sont très prometteurs et montrent l'importance d'aborder la lutte contre les ravageurs avec une vision « paysagère » qui tient compte à la fois des observations à l'intérieur des parcelles cultivées, mais aussi en dehors, sur les surfaces dites « non productives » qui peuvent être sources de solutions efficaces, naturelles et pérennes.

Nolwenn PONS, Chargée d'études Environnement
nolwenn.pons@ariege.chambagri.fr - 06 43 10 40 84

CHAMBRE D'AGRICULTURE

RÉGLEMENTATION FORESTIÈRE

Beaucoup de questions se posent régulièrement sur les obligations d'entretien des bords de forêts, des linéaires de haies et de l'emploi du feu dans la gestion des déchets végétaux. Il existe à ce jour plusieurs arrêtés préfectoraux dont nous avons souhaité faire un résumé à destination des personnes directement concernées. Il est possible de retrouver les arrêtés et documents complets cités dans cet article sur les sites de l'état, en effet dans un souci de clarté l'article ci-après n'est pas exhaustif.



TAILLE DES HAIES

Il existe une interdiction de tailler les haies à certaines dates. En effet, pendant une partie de l'année, beaucoup d'oiseaux trouvent refuge dans les haies ainsi que de nombreux insectes et auxiliaires de cultures. Une période d'interdiction a donc été définie pour la taille des haies champêtres dans les parcelles agricoles et sur leurs contours. Cette interdiction est accompagnée d'une recommandation aux particuliers et professionnels des espaces verts de ne pas tailler les haies.

Ainsi il est interdit aux agriculteurs selon l'arrêté préfectoral de tailler les haies entre le 15 mars et le 15 Août juillet.
Pour rappel, il est également proscrit l'arrache de haie sans demande d'autorisation, dans tous les cas de destruction, « l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation la destruction de la haie et joindre les pièces justifiant la destruction. »

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLAGE (OLD)

Il existe un arrêté préfectoral prévoyant notamment « une obligation de débroussaillement dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts, aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres, et des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2,5 mètres de part et d'autre de celles-ci. Ces règles de débroussaillement concernent toute végétation (fougères, ronces…) à l'exclusion des arbres et arbustes, dès que le sol en est recouvert, et dès lors que la continuité du couvert végétal génère un risque d'incendie. »

On retrouve également depuis le site du gouvernement un lien permettant de se situer dans les zones concernées par ces OLD :
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=44c9c8cc-e30e-470c-9096-4757e7b01344

EMPLOI DU FEU

Afin de gérer les rémanent des coupes d'entretien des bords de parcelles, il vient souvent à l'esprit de mettre le feu aux déchets. Attention, plusieurs contraintes existent pour ce type de réalisation.

Dans le cadre de la défense national contre les risque d'incendies de forêt, « l'incinération des végétaux sur pied (écobuage) et l'incinération des résidus agricoles et forestiers (végétaux coupés en tas ou en andains) à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues. » est interdite.
Cette interdiction prend également en compte les feux sur les chemins et voies présents sur ces terrains. (-Article 2 et 3)

Il existe des exceptions pour les professionnels de certaines filières. Ces exceptions sont soumises à autorisations et doivent généralement être accompagnées : « des incinérations et des brûlages dirigés peuvent être réalisés au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêts par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que le SDIS ou l'ONF. » (-Article 3) Ainsi que les feux professionnels « (feux de chantiers, feux de gestion normales des ruchers…) ».



En revanche, les incinérations des « déchets ménagers (incluant les déchets verts) ne relève pas du présent arrêté et reste interdite toute l'année sur tout le territoire du département » (-Article 4)
Ces réglementations peuvent parfois être durcies dans les cas ou les éléments extérieurs augmentent le risque de réduction de la qualité de l'air ou encore accroissent le risque de propagation du feu.
« Hors période d'interdiction, l'incinération des végétaux coupés et sur pied est réglementée (annexe 1), sauf décision contraire prise par le préfet ou le maire lors d'épisode de circonstances exceptionnelles (sécheresse, pollution de l'air, conditions défavorables …). » (-Article 5)

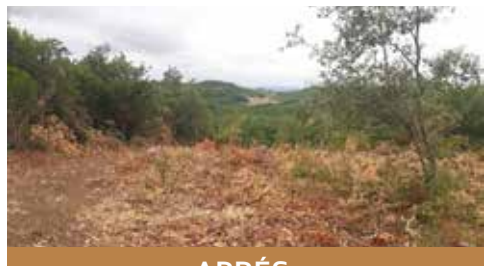
PÉNALITÉS

« Les contrevenants aux dispositions de cet arrêté préfectoral sont passibles des sanctions prévues par le code forestier. S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent également aux sanctions prévues par le code forestier. Les pénalités prévues par le code forestier peuvent être portées au double à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie dans les conditions mentionnées, ne sont pas intervenus aussitôt pour arrêter le sinistre et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police. »

Les terrains en nature de landes, maquis et garrigues sont ceux cartographiés par l'inventaire forestier national sous l'appellation « lande ligneuse ».



AVANT



APRÉS

Sources :
-Communiqué de presse de l'ofb du 17/03/2023
- Arrêté du 19 janvier 2024 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2024
-Arrêté préfectoral portant réglementation des mesures relatives au débroussaillement dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts de mars 2018
-Arrêté préfectoral du 21/05/2019 sur l'emploi du feu dans les espaces naturel combustibles

Contacts : Chambre d'agriculture de l'Ariège - 05 61 02 14 00
Direction Départementale Territoires DDT- 05 61 02 47 00
Fédération pastorale de l'Ariège - 05 61 03 29 92

EN BREF

Miel : le Parlement européen entérine l'accord politique sur rétiquetage

Les eurodéputés ont entériné (603 voix pour, 9 contre et 10 abstentions), à l'occasion de leur session plénière à Bruxelles le 10 avril, l'accord politique issu des négociations interinstitutionnelles concernant la révision des directives Petit-déjeuner, dont l'étiquetage du miel fait partie. Le texte doit à présent être formellement validé par le Conseil de l'UE avant qu'il ne soit publié au Journal officiel de l'UE, et qu'il puisse entrer en vigueur vingt jours plus tard. Cette date passée, les États membres disposeront de deux ans pour appliquer les nouvelles règles. Celles-ci ont pour principal objectif d'améliorer la lutte contre les miels frelatés et de fournir de meilleures informations aux consommateurs. Le compromis politique prévoit notamment qu'en cas de mélange, les pays d'origine des miels soient indiqués sur l'étiquette, dans le même champ de vision que le nom du produit, par ordre décroissant en fonction de la proportion qu'ils représentent. Cette disposition remplacera la formulation actuelle qui mentionne simplement si le mélange provient ou non de l'UE.
Cette validation du Parlement européen a été largement saluée par les organisations et coopératives agricoles de l'UE (Copa-Cogeca), qui avaient lancé une campagne d'information sur un « *étiquetage honnête du miel* » parallèlement à la négociation du texte. Elles estiment notamment que cette nouvelle législation « *ouvrira la voie à la lutte contre la fraude sur le miel et à l'amélioration de la traçabilité, de la qualité et de la transparence à l'égard des consommateurs de miel* ». Et d'appeler « *à une mise en œuvre rapide de ces dispositions* ». Sentiment partagé par le rapporteur du Parlement européen sur ce dossier, l'Autrichien Alexander Bernhuber (droite), qui souligne que « les *consommateurs comme les apiculteurs seront mieux protégés contre le miel frelaté* ».

F.M - Agra presse

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2024 - Semaine 15

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie		Espagne		Ecoulement JBviande : sorties normales		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg (€/kgV)	JB U Modène (€/kgC)	
Références	57 000	16200 (% /sem.2023)		9000 (% /sem.2023)		Abattage hebdo = 10044 têtes		6.20	6.00	4.10	Evol 2024/2023	
S11	57 903	18 157	-0%	8 653	+2%	-1 300	0 sem.	5.45	5.50	3.57	6.19	+1%
S12	57 457	18 216	+4%	9 447	+8%	500	0 sem.	5.46	5.49	3.60	6.24	+2%
S13	56 624	18 770	+14%	8 907	+8%	1 000	0 sem.	5.45	5.47	3.60	6.34	+4%
S14 (4 jours ouvrés)*	50 677	15 081	-21%	6 329	-21%	500	0 sem.	5.46	5.44	3.60	nc	nc
S15	57 604	14 147	+1%	6 193	-5%	nc	nc	5.45	5.40	3.62	6.34	+5%

Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 8 au 14 avril 2024

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	-	9,05	(+0,04)
	16 à 19 kg	-	9,76	-	(+0,07)
	19 à 22 kg	-	-	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	9,92	9,48	(+0,03)
	16 à 19 kg	-	9,75	9,04	(+0,05)
	19 à 22 kg	10,01	9,36	8,92	(-0,05)
	+ 22 kg	-	8,70	-	(-0,26)

Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 8 au 14 avril 2024

Couleur	*Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation		
		U	R	O
Rose Très Clair		-	7,62	7,26
Rose Clair		8,26	7,50	7,15
Rosé		-	6,46	6,26

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 698,50 (+2,20)

Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 8 au 14 avril 2024*

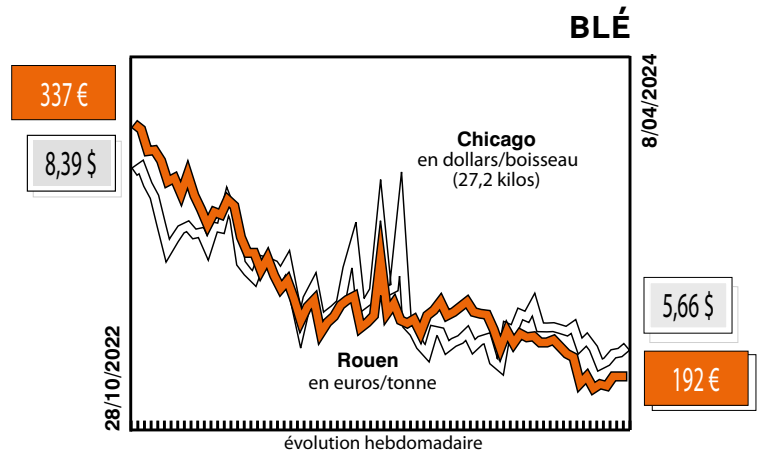
Blonds d'Aquitaine		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,55	4,45	-	3,95	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,35	4,25	-	3,60	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,55	3,50	-	3,30	-
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	-	(=)	-

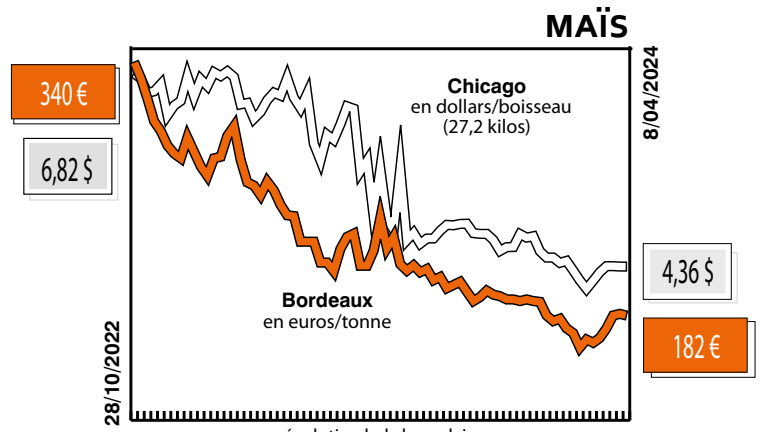
Croisés		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,75	-	-	-
	Écart	-	(+0,05)	-	-	-
U	Prix	3,70	3,60	3,60	3,40	3,40
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	(=)	(=)
R	Prix	3,45	3,40	3,45	3,05	3,15
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	(=)	(=)

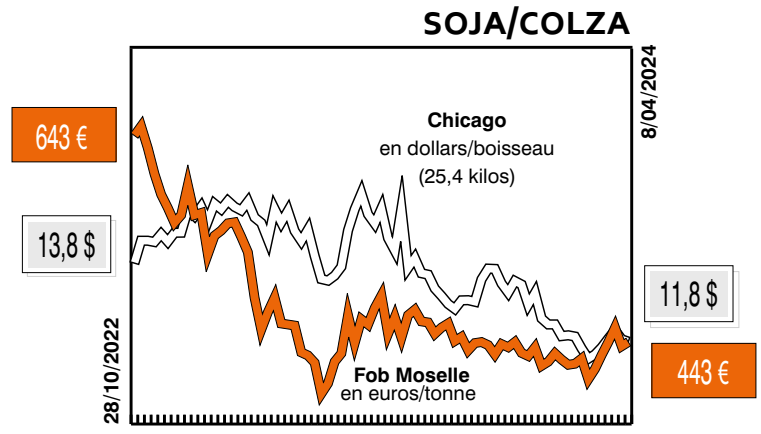
Limousins		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,15	4,05	3,95	-	3,60	-
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	-	(=)	-
U	Prix	3,95	3,85	3,80	-	3,50	-
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	-	(=)	-
R	Prix	3,60	3,55	3,50	-	3,35	-
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	-	(=)	-

Gascons		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,60	3,50	3,50	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,40	3,35	3,30	-
	Écart	(+0,05)	(+0,05)	(+0,05)	-

Céréales







Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX / Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€ / **Prix au numéro :** 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction : Clémence Biard

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat - Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99

Impression : Digitaprint / 59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale : SAS REUSSIR / 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

VENDS Cause retraite tuyau d'irrigation 6m en 100 ou en 50, environ 7 hectares - Tél : 05.61.67.03.21 (après 20h)

VENDS Cause retraite Faneur hydraulique KHUNE 4 toupie, 24 bras + plumeuse inox spécial canard gras et gaveuse Israélienne - Tél : 05.61.67.03.21 (après 20h)

VENDS Cause retraite herse plate dent de 25 + trisoc planche GD, semoir de prairie 13 disques 2m linéaire + benne cellule sur roue 2T et matériel bergerie - Tél : 05.61.67.03.21 (après 20h)

VENDS Broyeur à céréales, bon état, moteur 10 chevaux, avec chariot distributeur - Tél : 06.83.66.02.28

VENDS Semoir à tournesol sorgho et maïs, 7 rangs, monosem + 24 disques souchu pinet + remorque 6 tonnes, 4 roues +Soufflerie pour cellule triphasé - Tél : 05.61.69.10.95 HR

VENDS Broyeur à céréales, bon état, moteur 10 chevaux, avec chariot distributeur - Tél : 06.83.66.02.28

81 - VENDS semoir Kuhn Planter 2 9 rangs repliable très bon état – Tél : 06.28.19.33.40

81 - VENDS déchaumeur Penterra 20 dents 3M50 rouleaux + peigne état neuf – Tél 06.20.03.45.34

81 - VENDS cause retraite mat sol + fenaison + élevage B cellules + venti conne + vis - Tél : 06.20.61.76.29

81 - VENDS cause retraite mat sol + fenaison + élevage B cellules + venti conne + vis - Tél : 06.20.61.76.29

81 - VENDS fauch cond Kuhn 283 andaineur Kuhn 4321 désileuse 3850 Kuhn semoir engrais Cosmo tracteur Landini 5H100 de 2012 3000H le tout BE – Tél : 06.12.21.58.36

31 - VENDS fauch KUHN GMD 602 Pirouette vicon fanex 463 remorque foin 6m plateaux 2x350 châssis alu simple pont petit prix - Tél : 06.17.52.08.30

31 - VENDS round ballers GHEL, faucheuse conditionneuse Vicon KM 241, faucheuse 6 assiettes JF 2400, Tracteur MF 1080, 2RM, 2 pneus 650x65x35 - Tél: 06.78.09.57.70

VÉHICULES

81 - VENDS quad Suzuki 400 hydro TBE 4 pneus neufs 2010 9500 km 4000 € - Tél : 06.87.55.33.49

81 - VENDS tracteur Mc Cormick X7 de 2020 140 CV 1500H TBE bâti MX – Tél 06.22.15.91.20

81 - ACHETTE tracteur en panne avec problème mécanique ou pour pièce toutes marques tous états – Tél 07.49.88.65.13

31 - ACHETE camion , VL , PL ou remorque , ou 4x4, étudie toute proposition - Tél : 06.19.13.13.62

31 - VENDS tracteur MF 122 Vigneron, 1 round-ballers Ghel 120x120, 1 faucheuse 6 assiettes JF 2400, 1 faucheuse conditionneuse Vicon KM 241, 1 paire de pneus 650x65x38, 1 cabine MF 168 ou 188 - Tél : 06.78.09.57.70

31 - VENDS Peugeot 308 SW EAT6 break HDT 1061 120 CV blue 1er mise en circulation 04/2016, excellent état, distribution faite à 80 000 kms, plaquettes et distribution, freins fait a 93000 kms, 4 pneus neuf - Tél : 06.74.19.33.59

31 - CHERCHE tracteur auto 90 A 120ch Deutz DX80 A 160ch ou série 06 de 80A 130ch - Tél : 07.77.03.35.72

65 - CHERCHE tracteurs AVPO 90 à 120 ch- Deutsch DX 80 à 160 ch – Serie 06 80 à 130 ch. Tél : 07.77.03.35.72

ANIMAUX

Elevage blond inscrit UPRA, zone coteaux VENDS taureaux 5 ans, vêlage facile, produit visible, repro 8 mois même père, indemne IBR/MHE - Tél 07.81.40 45.17

VENDS Porcelet croisés gascons 15/20kg, truies pleines ou vides - Tél : 06.80.73.47.73

VENDS Taureaux limousin 8 ans et demi, docile, vaccins sanitaires ok - Tél : 05.61.68.64.03

81- VENDS taurillons BA inscrits prêts à saillir 22 & 26 mois TGS – Tél : 06.63.05.02.08 HR

81 - RECHERCHE agneaux de 1 an et + toutes races mâles - Tél : 06.42.79.81.37

81 - ACHETE chevaux , poney , ânes , lama , chèvre et mouton - Tél : 06.19.13.13.62

81- VENDS chiots Patou 2 mâles 2 femelles n° puce 250269590462981 Siret 316882364 – Tél : 06.83.40.18.24

81- VENDS 2 taureaux Blond d'Aquitaine 1 de 2 ans ½ et 1 de 8 ans – Tél 06.42.79.81.37

31 - VENDS 2 génisses croisés 19 et 20 mois Tél : 06.56.79.42.90

GASCONNE DES PYRÉNÉES

Vends génisses, vaches et taureaux de race Gasconne des Pyrénées avec garanties sanitaires

Tél : 06 74 57 02 28
ou 07 85 17 70 38

DIVERS

VENDS Vends balle de foin 120x120 avec ficelle - Tél : 06.83.66.02.28

VENDS Foin de prairie balle 120x120 sous abris à Lézat - Tél : 06.22.09.08.15

VENDS Charbon Anthracite 30/50. 1,7t dispo. 20€/sac de 25kg. Prix réduit si grande quantité - Tél : 06.68.03.21.42 à Ganac





VENDS Salle à manger style Basque, état neuf, buffet et table, 400€ - Tél : 06.88.54.20.09

VENDS bottes de foin de prairie naturelle 120x150 et bottes de paille rectangulaire 350kg - Tél : 06.16.18.62.61

VENDS Vends balles de foin 120x120 avec ficelle - Tél : 06.83.66.02.28

81 - VENDS balles enrubannées RG/ trèfle 500 kg 25€/la balle, transport possible – Tél 06.33.54.43.25

31 - VENDS bruleur gueno état neuf petit prix cause pompe à chaleur - Tél : 06.23.53.53.74

31 - VENDS urgent maison centre ville Muret T3 70m2 BE rentabilisée locative assurée - Tél : 06.17.52.08.30

31 - CHERCHE barre de toit galerie Peugeot 405 break année 1995 - Tél : 06.68.70.25.30

RÉCOLTES

31 - VENDS boules de 125 cm foin 1er coupe + luzerne 2eme coupe stockées à l'abri et de très bonne qualité - Tél : 06.42.49.52.11

EMPLOI

CHERCHE chauffeur super lourd, pour transport de céréales en poly-benne, secteur Belpech. Contrat de fin août à fin novembre, temps plein, renouvelable tous les ans - Tél : 06.31.01.38.17

Terres d'Ariège

DU LUNDI AU VENDREDI
05 61 02 14 32 OU
06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — *Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC* — Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

Forfait 5 lignes 25 € TTC >> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE
diffusion 10.000 exemplaires

Nom, prénom .....
Adresse .....
.....
☎ .....
Rubrique .....

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES
une lettre par case, une vide entre chaque mot

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : ..... €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

Justificatif comptable vous sera transmis en retour par courrier

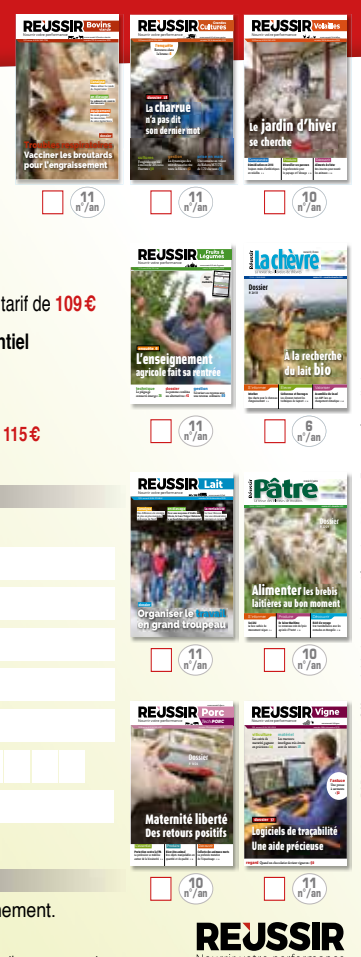
RÉUSSIR Terres d'Ariège

49 numéros à Terres d'Ariège + 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix 135 €

OU

49 numéros à Terres d'Ariège pour 109 €

+ 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix



BULLETIN D'ABONNEMENT

☐ **OUI**, je souhaite recevoir chez moi **49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix** au tarif de **135 €**
(Cochez la revue de votre choix ci-contre).

☐ **OUI**, je souhaite recevoir chez moi **49 numéros de Terres d'Ariège** au tarif de **109 €**

☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un **tarif d'abonnement préférentiel** au prix de **79 €** *(Abonnement à Terres d'Ariège).*

Tarifs syndiqués :

☐ **49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix** au tarif de **115 €**

☐ **49 numéros de Terres d'Ariège** au tarif de **89 €**

MES COORDONNÉES

○ M ○ Mme

Nom ..... Prénom .....
Société .....
Adresse .....
.....
Code postal ..... Ville .....
Tél ..... Port .....
E-mail .....
N° Siret .....

MODE DE PAIEMENT

○ Je joins un chèque **à l'ordre de SEPA** du montant de mon abonnement.
Je désire une facture : ○ OUI ○ NON

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer à :

TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09 000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Fax 05 61 02 89 60

RÉUSSIR Nourrir votre performance

REUSSIR - PAD1911-02 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

Demande de dérogation pour l'entretien et la coupe de haies : les syndicats sont sur le pont

SYNDICATS Fin mars 2024, les syndicats de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège ont adressé un courrier de demande de dérogation à Monsieur le Préfet de l'Ariège. Dans ce courrier les syndicats demandaient une dérogation concernant l'entretien et la coupe des haies.

Ce que demande la FDSEA et les JA…

En raisons de la multiplication des épisodes pluvieux entre octobre 2023 et le début d'année 2024, l'accès aux parcelles agricoles a été rendu très difficile, voire impossible.

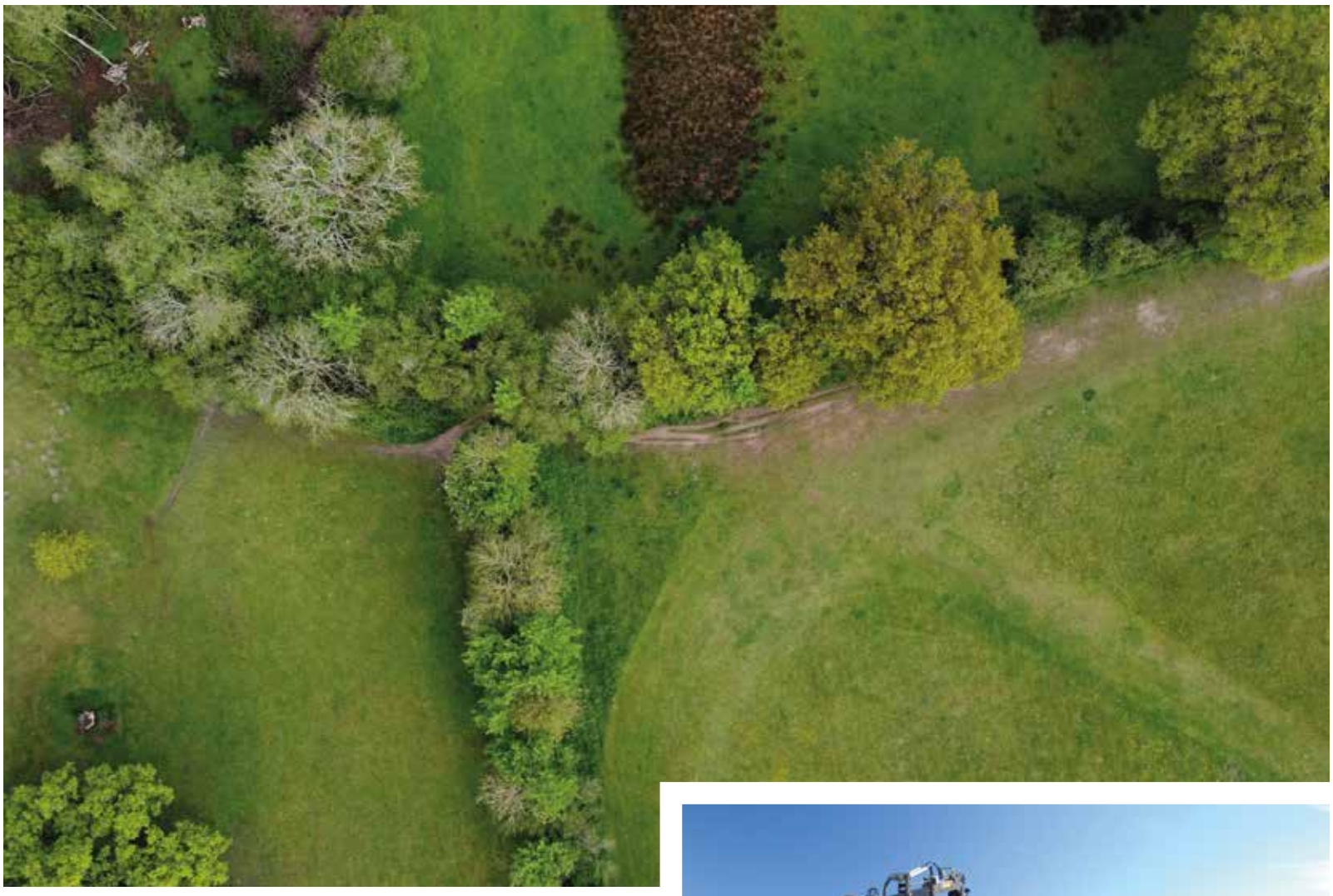
De ce fait, les syndicats ont souhaité faire savoir aux services de l'état que l'entretien des haies, des arbres et des bosquets, qui se fait habituellement pendant l'automne ou l'hiver n'avait pas pu être réalisé.

En s'adressant à Monsieur Simon Bertoux, Prefet de l'Ariège, ils ont ainsi demandé une dérogation de la règlementation BCAE 8, qui fixe l'interdiction de la taille/coupe d'arbres/haies du 16 mars au 15 août.

« *Nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre, pour tous les agriculteurs de ce département une dérogation collective jusqu'au 30 avril pour permettre la réalisation des opérations d'entretien et de coupe des haies, arbres et bosquets.* »

… ce que répond le préfet

Le 10 avril 2024, une réponse par courrier, de la part du Préfet a été adressée aux syndicats. La dérogation n'a pas pu être accepté puisque selon les termes du Préfet « pour pouvoir déclencher cette dérogation, le département aurait dû être classé a minima en « zone modérément humide » par application de l'indice d'humidité des sols »



Pour autant, cette impossibilité de dérogation ne remet pas en cause certaines exceptions applicables. Selon le courrier de Monsieur le Préfet, les agriculteurs n'ayant pas pu réaliser les travaux de taille et de coupe l'automne ou l'hiver passé peuvent tout de même :

- Tailler pour des raisons de sécurité, imposé par une autorité extérieure
- Entretenir le pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches
- Tailler les branches en cas de problème particulier (contact avec une clôture par exemple)

Dans son courrier le Préfet précise également qu'il est toujours possible de demander des dérogations individuelles, en cas de situation particulières.

A.D



LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

RÉUSSIR
Terres
d'Ariège